

## COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

### Extrait des délibérations de la séance du 6 juillet 2023

-----

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

#### **ÉTAIENT PRÉSENTS :**

M. Troussel, M. Guiraud, Mme Labbé, Mme Azoug, M. Bedreddine, Mme Youssouf, Mme Dellac, M. Blanchet, Mme Thibault, M. Duprey, Mme Laroche, M. Monot, Mme Denis, Mme Filhol, Mme Saïd-Anzum, Mme Girardet, M. Molossi, M. Dallier, Mme Lecroq, M. Cranoly, Mme Maroun, M. Martin P-Y, Mme Pietri, M. Bluteau, M. Monany, Mme Choulet, Mme Ségura, M. Chabani, Mme Lagarde

#### **ÉTAIENT EXCUSÉS :**

M. Bouamrane donnant pouvoir à M. Molossi  
M. Constant donnant pouvoir à Mme Thibault  
M. Sadi donnant pouvoir à Mme Labbé  
M. Taïbi donnant pouvoir à Mme Lecroq

#### **ÉTAIENT ABSENTS :**

Mme Paul, M. Martin S.

-----



## Délibération n° 20-02 du 6 juillet 2023

### COMPTE RENDU DE L'EXERCICE DE LA DÉLÉGATION PRÉVUE PAR L'ARTICLE L 3221-11 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

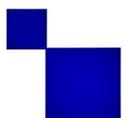
La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales, en particulier son article L 3221-11,

Vu la délibération du Conseil départemental n° 2021-VII-23 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 déléguant au président du Conseil départemental toutes décisions relatives aux marchés,

Sur le rapport du président du Conseil départemental,

**après en avoir délibéré,**





- DONNE ACTE à son président des comptes rendus qui lui ont été faits de l'exécution de la délégation pour prendre toute décision relative aux marchés conclus durant la période de juillet à décembre 2021, de l'année 2022 et de janvier à mai 2023.

Pour le président du Conseil départemental  
et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.*